

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Accord international
de 1983 sur le café.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2072, 2116 et in-8° 585.

Sénat : 352 et 402 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international de 1983 sur le café, adopté à Londres le 16 septembre 1982, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2072 A.N. (7^e législature).